

ACCES A LA HORS CLASSE

Texte de référence : BO N°48 du 18 décembre 2008

Tous les personnels ayant atteint le 7^{ème} échelon de leur corps au 31/12/08 sont considérés comme candidats. Cependant les certifiés et profs d'EPS doivent avoir accompli 7 ans de services effectifs dans leur corps.

Fiche syndicale de défense

Dans le journal de ce mois-ci, vous ne trouverez que la fiche Hors Classe des agrégés

à utiliser exclusivement par les agrégés dont le barème est encore national.

Pour tous les autres corps : PLP, certifiés, EPS, CPE, PEGC le barème sera académique.

Vendredi 23 janvier est prévu au Rectorat un groupe de travail sur le bilan hors classe 2008 et sur les perspectives pour les opérations d'avancement 2009. Dès que nous aurons les informations sur les barèmes académique 2009, nous publierons les fiches syndicales correspondantes.

Dans l'immédiat, chacun doit remplir son CV sur i-Prof. Les appréciations du Chef d'Etablissement et de l'Inspecteur seront mises à partir des éléments du CV.

Pour se connecter à I-prof :

La première fois : prendre connaissance de votre identifiant	Dans un deuxième temps : accéder à i-prof
L'adresse internet : https://webmail.ac-lille.fr/portail/monuid.html On vous demande : votre NUMEN, votre nom et votre date de naissance. En retour, vous obtenez un identifiant (initiale du prénom, nom, suivi parfois d'un chiffre en cas d'homonymie).	L'adresse internet : https://bv.ac-lille.fr/ Cliquez sur : accès direct à I-prof Vous vous authentifiez en utilisant : Compte utilisateur : votre identifiant Mot de passe : votre NUMEN par défaut Choisir : Les services , Tableau avancement hors classe

CHANGEMENT DE CORPS

Texte de référence : BO N°48 du 18 décembre 2008

Les candidatures sont à formuler par SIAP accessible à partir de i-Prof.

	Date de saisie candidature	Retour de dossiers
Accès au corps des agrégés	8 au 28 janvier 2009	Accusé de réception de dépôt de candidature transmis sur messagerie i-Prof
Accès au corps des certifiés, P EPS Intégration des AE et CE EPS	8 au 28 janvier 2009	4 février 2009 Rectorat DPE

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Texte de référence : note de service académique du 01/12/08

Décret n° 2007-1470 du 15/10/07 (titulaires) ; Décret n° 2007-1942 du 26/12/07 (non titulaires)

La date limite de transmission des demandes est le **7 février 2009**.

Vous pouvez demander à bénéficier d'un congé de formation :

- A temps complet sur 10 mois du 01/09/09 au 30/06/10
- A temps complet sur 6 mois du 01/09/09 au 28/02/10
- A mi-temps sur 10 mois du 01/09/09 au 30/06/10

Il faut établir un ordre de préférence.

Les personnels titulaires ayant bénéficié d'un congé formation à mi-temps en 2008-2009 doivent déposer une nouvelle demande pour poursuivre leur formation à mi-temps en 2009-2010.

Attention le congé formation peut être accordé pour l'un des motifs suivants **classés par priorité** :

1. Préparer les divers concours de recrutement de l'enseignement
2. Suivre des formations qualifiantes (licence disciplinaire ou diplôme requis pour l'inscription au concours, réorientations ...)
3. Préparer les diplômes de l'enseignement supérieur
4. Préparer d'autres formations

L'administration a une lecture très restrictive de ces priorités. L'an dernier plusieurs collègues en position utile, ont eu leur congé formation refusé car il relevait des catégories 3 ou 4.